

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° : 203 /2024

Objet : réfection toiture – 5 rue de la Liberté – Ent DELPIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande d'autorisation de l'entreprise DELPIT pour interdire la circulation automobile devant le N°5 de la rue de la Liberté afin d'effectuer une réfection de toiture du 25 novembre 2024 au 13 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation automobile sera interdite dans la rue de la Liberté **du 25 novembre au 13 décembre 2024 de 08h00 à 17h00** (sauf le week-end) à partir de l'intersection avec la rue Joubert jusqu'à l'intersection avec la rue du professeur Faurel afin que l'entreprise DELPIT puisse installer un échafaudage devant l'immeuble situé au N°5 pour réaliser la réfection de la toiture.

ARTICLE 2 : les piétons devront emprunter le trottoir opposé pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux conformes et réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux le 12 novembre 2024

Le Maire
Laurent MATHIEU

